

Demande de paiement en espèces en cas de sortie

1. Informations sur la personne assurée

Nom		Prénom	
N° d'ass. sociale		Date de naissance	
Rue/N°		NPA/lieu	
E-mail		Téléphone	

2. Etat civil

célibataire divorcé-e depuis marié-e depuis veuf-ve

Nom et prénom du/de la conjoint-e

en partenariat enregistré depuis

Nom et prénom du/de la partenaire enregistré-e

en partenariat dissous judiciaire depuis par décès depuis

3. Motifs de paiement en espèces (veuillez joindre les documents selon le point 6, page 3)

Une personne sortante peut demander le versement en espèces de sa prestation de sortie dans les cas suivants (cf. art. 5 LFLP) :

a. Versement en espèces en raison du départ définitif de la Suisse

Départ vers un État membre de l'UE ou de l'AELE Départ vers

Si vous déménagez dans un État membre de l'UE / AELE et que vous y êtes soumis-e à une assurance publique obligatoire, la caisse de pension n'est pas autorisée à verser en espèces la part obligatoire (part LPP) de votre prestation de sortie en raison de l'accord sur la libre circulation des personnes. Dans ce cas, vous êtes tenu de verser cet avoir sur un compte de libre passage de votre choix. Si nous ne recevons pas de justificatif de votre part, nous transférerons la part obligatoire de votre prestation de sortie à la Fondation institution supplétive à l'expiration d'un délai de 6 mois après votre sortie (art. 4 al. 2 LFLP). La partie subobligatoire de votre prestation de sortie peut vous être versée en espèces, pour autant que vous le souhaitiez. Veuillez noter que l'impôt à la source est également prélevé sur les versements de capitaux supérieurs à 5 000 CHF.

Départ vers un État hors de l'UE ou de l'AELE Départ pour

Si vous déménagez dans un pays hors de l'UE / AELE, la totalité de la prestation de sortie peut vous être versée en espèces. Veuillez noter que l'impôt à la source est également prélevé sur les versements de capitaux supérieurs à 5 000 CHF.

b. Paiement en espèces en raison de sa faible importance

Faible importance

La prestation de sortie est inférieure aux bonifications de vieillesse annuelles de la personne qui sort.

c. Versement en espèces suite au début d'une activité indépendante

Début d'une activité indépendante et fin de l'assujettissement à la prévoyance professionnelle obligatoire

Indépendant·e à
partir de

Activité principale Oui Non

Informations sur les revenus prévisionnels :

Auto-déclaration concernant mon activité indépendante

Par la présente, je confirme qu'à partir de la date indiquée ci-dessus

- je débute une activité indépendante à titre principal et que j'investis la totalité de la prestation de sortie dans ma propre entreprise,
- ne suis plus soumis·e à la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) et n'ai pas non plus de prévoyance professionnelle facultative,
- je ne transfère pas mon domicile à l'étranger et que je règle les impôts sur le versement du capital selon la procédure fiscale ordinaire,
- je ne percevrai pas/ne pourrai pas percevoir d'indemnités journalières de chômage.

À noter :

Les autorités fiscales ne sont pas liées par l'évaluation de l'institution de prévoyance pour déterminer si une activité lucrative indépendante existe ou a débuté.

4. Données de paiement pour le paiement en espèces : virement sur un compte bancaire suisse / compte postal suisse)

Nom de la banque / poste

NPA / Lieu de la banque / poste

N° IBAN banque / poste

Titulaire du compte

5. Signature / consentement / certification officielle

Lieu / date

Signature de la personne assurée

Lieu / date

Signature du/de la conjoint·e ou du/de la partenaire enregistré·e

6. Certification officielle

La signature du/de la conjoint-e ou du/de la partenaire enregistré-e doit être authentifiée par un notaire ou une personne habilitée à dresser des actes officiels.

Certification officielle

Lieu / date

Timbre et signature

Les soussigné-es confirment l'exactitude et l'exhaustivité de leurs données.

7. Documents requis

Coordonnées bancaires /postales

- Confirmation de la banque / poste
- Bulletin de versement ou copie de la carte bancaire

État civil

- Célibataire, veuf-ve, divorcé-e ou personne dont le partenariat enregistré a été dissous** : copie du certificat individuel d'état civil actuel (datant de moins de trois mois)
- Personnes mariées / partenariat enregistré** : copie du certificat de famille ou du certificat de partenariat

Quitter définitivement la Suisse

- Confirmation de départ définitive de la commune de domicile et/ou attestation d'inscription au nouveau domicile
- pour les frontaliers : attestation de domicile actuelle

Début d'une activité indépendante

- Décision de reconnaissance de l'activité indépendante par la caisse de compensation (qualification d'indépendant au sens de l'AVS)
- Décision de cotisation AVS
- Si la décision de cotisation AVS n'est pas encore disponible : Documents confirmant l'indépendance tels que contrat de location de locaux commerciaux, contrats de travail pour les personnes employées, contrats avec les clients, contrat d'acquisition d'une entreprise, business plan, documents publicitaires, extrait du registre du commerce, site web, etc.

Envoyer à :

- Nous vous prions de bien vouloir retourner le formulaire dûment rempli et signé, accompagné des documents requis, au secrétariat : Fondation collective Symova, Beundenfeldstrasse 5, 3013 Berne. Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

